



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-11-12-3

Séance du vendredi 6 décembre  
2019

### PROTECTION DE LA MARQUE MAISON DE L'ALSACE CHAMPS ELYSEES ET LICENCE D'EXPLOITATION

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à M. BIHL.  
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.  
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
M. HABIG donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. WITH.  
Mme Betty MULLER donne procuration Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.  
Mme RAPP donne procuration à Mme PAGLIARULO

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-12-1 du 14 décembre 2018 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et de la logistique),
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-8-5-2 du 13 septembre 2019 afférente à la Maison de l'Alsace à Paris,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la cession gratuite, au profit des deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, par la SAS MDA Partners, des marques verbales françaises LA MAISON DE L'ALSACE n°16/4295055 et LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS n°16/4295056 dont elle est propriétaire,
- Valide en conséquence le contrat de cession joint en annexe 1 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- Autorise la prise en charge des frais afférents aux formalités administratives d'inscription de ce contrat auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle par le Département du Haut-Rhin, à parité avec le Département du Bas-Rhin,
- Autorise le dépôt de la marque figurative décrite en annexe 2 à la présente délibération, dans les classes qui y figurent, via l'accomplissement des formalités nécessaires auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle,
- Précise que ce dépôt sera effectué par le Département du Bas-Rhin, au nom et pour le compte des deux Départements, via un avocat spécialisé, et donne en conséquence mandat pour ce faire au Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- Rappelle que, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP- 2019-8-5-2 du 13 septembre 2019, les frais correspondants, comprenant les honoraires de l'avocat précité et les frais de dépôt seront pris en charge à part égale par les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Prend acte du contexte précontentieux dans lequel ce dépôt intervient,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions,
- Précise que l'ensemble des dépenses sera imputé au programme 3296 – J620 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité